

P + (N) 760

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention à la province Sud pour l'organisation de l'accompagnement scolaire pour l'année 2019

P.J. : 1 projet de délibération

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, regroupe l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité, en prenant en compte les handicaps sociaux, culturels et géographiques. Il s'agit d'une part d'apporter quatre soirs par semaine une aide aux devoirs, mais aussi, dans le même temps, des animations contribuant à la valorisation et à l'épanouissement personnel de l'élève : éveil citoyen, vivre ensemble, sensibilisation artistique, culturelle et environnementale, initiation à la pratique sportive, multimédia, ...

L'enveloppe d'un montant total de 15.000.000 F/CFP dédiée à cette opération pour 2019 permettra la prise en charge par la Ville de Nouméa au titre du contrat d'agglomération de 165 élèves du primaire domiciliés à Nouméa, dont les écoles se situent dans les quartiers de la Presqu'île de Ducos, Rivière Salée, Nouville et Montravel (la partie du dispositif déployé dans les quartiers de Magenta, Aéroport, Tina, Normandie, Vallée des Colons, Portes de Fer, N'Géa et Sixième Kilomètre est pris en charge par la province Sud au titre du contrat de développement).

Le montant de la participation de la Ville s'est élevé à 17.000.000 F/CFP en 2018. Il est proposé de le ramener à 15.000.000 F/CFP en 2019, soit une baisse de 2.000.000 F/CFP correspondant à l'optimisation de la gestion financière et administrative du dispositif réalisée par le titulaire du marché (le GRETA).

La participation de la Ville de Nouméa est financée au titre du contrat d'agglomération 2017-2021, et comprend donc des dotations de l'Etat et de la Province Sud :

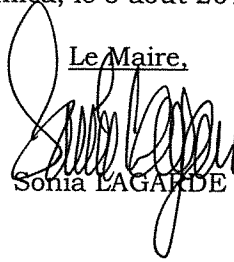
Dotation Etat (34 %)	5.100.000 F/CFP
Dotation province Sud (15 %)	2.250.000 F/CFP
Dotation Ville de Nouméa (51 %)	7.650.000 F/CFP
TOTAL	15.000.000 F/CFP

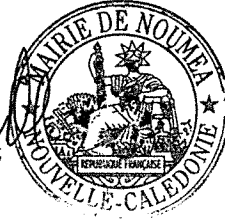
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant global de 15.000.000 F/CFP à la province Sud et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

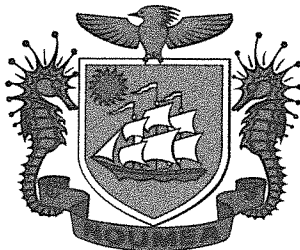
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.08.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 23.08.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Charlène SOERIP
			M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
			M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
Nombre de présents	:	31	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Paule GARGON
Nombre de votants (10 procurations)	:	41				

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/760
autorisant l'attribution d'une subvention à la province Sud pour l'organisation
de l'accompagnement scolaire pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville,

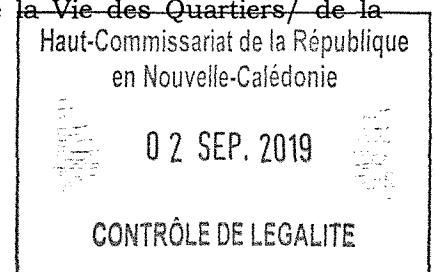
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/146 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Action Educative et de ~~la Vie des Quartiers/ de la~~ Jeunesse et Sports entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 15.000.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Charges de gestion courante», pour être versé à la province Sud pour l'organisation de l'accompagnement scolaire pour l'année 2019, au titre du contrat d'agglomération 2017-2021.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud la convention correspondante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

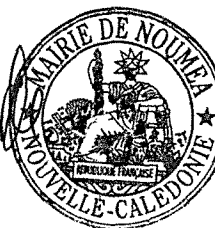
NOUMEA, LE 30 AOUT 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.V.	- 1
SGL (FT)	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 2 SEP. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 3 SEP. 2019
et ~~publié~~ publié le - 2 SEP. 2019
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine Chimenti
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances